



Annexe C

Conditions particulières pour les installations provisoires de type :

B . « Barbecue »

- Voir également les conditions générales.
- L'appareil alimenté en combustible solide (bois, charbon de bois...) doit être construit en matériaux non combustibles (métal, pierre). Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables, même pour l'allumage.
- L'appareil doit être installé sur une surface plane, non combustible et protégé de tout renversement possible.
Il sera placé en retrait de la voie de circulation du public.
- L'emplacement choisi sera éloigné de toute sortie de secours, ne se trouvera pas en milieu de rangée de stands ou échoppes, ne se trouvera pas au milieu d'une place ou lieu similaire, mais se trouvera plutôt en périphérie et en un endroit facilement accessible aux services de secours.
- Une aire de min. 1,20m tout autour de l'appareil doit être libre de tout objet ou matériaux combustibles (bâche, tente, toit, auvent, broussailles,...).
- Les enfants doivent être proscrits de l'aire de travail où seuls les « cuistots » sont autorisés.
- Un seau d'eau **et** un extincteur à 6 kg de poudre ABC, ou à 6 litres d'eau pulvérisée doivent se trouver à proximité de l'appareil de cuisson. L'extincteur a été vérifié par un organisme habilité depuis moins d'1 an.
- Une personne doit être désignée responsable des lieux, doit disposer d'un moyen d'appel (GSM) et connaître les numéros d'appel d'urgence des secours (100/112 pompiers et ambulance – 101 police).
A toutes fins utiles, une fiche d'actions, adaptée à la situation réelle et reprenant les renseignements indispensables à communiquer au préposé du centre d'appel d'urgence, sera établie par l'organisateur et remise à cette personne.